

PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES DES ÉLECTIONS DU 20 NOVEMBRE 2018 AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE –COLLÈGE USAGERS- ET AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-1, L. 719-2, L. 721-3, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2018-136-1 du 19 juillet 2018 fixant, pour l'année universitaire 2018-2019, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'École de Droit, de l'École d'Économie, de l'Institut Universitaire de Technologie d'Allier, de l'UFR de Chimie, de l'UFR de Langues, Cultures et Communication, de l'UFR de Lettres, Culture et Sciences Humaines, de l'Observatoire de Physique du globe de Clermont-Ferrand, de l'École Supérieur du Professorat et de l'Éducation ;

Vu l'arrêté UCA-2018-415 portant organisation des élections aux conseils centraux de l'Université Clermont Auvergne -collège usagers- et aux conseils de composantes (renouvellement global ou partiel) de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA-2018-450 portant organisation des bureaux et sections de vote des élections aux conseils centraux de l'Université Clermont Auvergne -collège usagers- et aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Les listes électorales en vue élections aux conseils centraux de l'Université Clermont Auvergne -collège usagers- et aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne concernés sont publiées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes de l'UCA concernées et sur l'intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/10/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD 

- Transmis au contrôle de légalité le 31 OCT. 2018
- Publié le 31 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.